

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté n° 2018-03 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature**

NOR : INTA1805159A

Le directeur de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS),

Vu le décret n° 2007-240 du 22 février 2007 portant création de l'Agence nationale des titres sécurisés, notamment l'article 11 ;

Vu le décret du 7 juillet 2017 portant nomination de M. Jérôme LETIER en qualité de directeur de l'Agence nationale des titres sécurisés ;

Vu le contrat et la décision n° 2016-022 du 31 août 2016 nommant Mme Claire JEAN en qualité de secrétaire générale de l'Agence nationale des titres sécurisés,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Mme Claire JEAN, secrétaire générale, à l'effet de signer, au nom du directeur :

- les actes, documents et procédures liés aux marchés publics dont le montant est inférieur à 144 000 € (HT);
- les actes relatifs à la gestion du personnel ne nécessitant pas la saisine du contrôleur budgétaire et comptable ministériel;
- les contrats de mise à disposition des intérimaires;
- la validation des engagements juridiques dont le seuil est inférieur à 500 000 € (HT);
- la validation des demandes de paiement;
- la certification des services faits relevant du périmètre du secrétariat général;
- la validation des taxes affectées et des titres de recettes;
- la validation du budget et des virements entre centres de responsabilité budgétaire.

Article 2

Copie du présent arrêté sera remise à l'agent comptable assignataire accompagnée du formulaire d'accréditation.

Article 3

La secrétaire générale ainsi que tous les agents de l'ANTS concernés par la présente disposition sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui leur sera notifié et publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 2 janvier 2018.

*Le directeur de l'Agence nationale  
des titres sécurisés,  
J. LÉTIER*